

lettre lue en séance CDPENAF du 12 mai 2022

Monsieur

Ce jeudi 12 mai 2022 est présenté aux membres de la CDPENAF, une déclaration de projet de centrale solaire au sol sur le mont Arpasse à Levens entraînant une demande dérogatoire d'ouverture à l'urbanisation de près de 20 hectares d'espace naturel. *(délibération 8-2 et son annexe du 31 mai 2021 de la Métropole Nice Côte d'Azur)*

Nous nous permettons un **Rappel de quelques éléments historiques** à propos du photovoltaïque dans les Alpes Maritimes et à propos de ce projet :

✓ La CDPENAF et Monsieur le Préfet avaient, en 2019, donné un avis défavorable à la modification de zonage lors de l'élaboration de PLUMétropolitain, demandant que ce secteur soit maintenu en zone naturelle stricte. *(avis Préfet du 15 janvier 2019)*

✓ Quelques extraits de la réunion conjointe du comité de suivi photovoltaïque et de la commission départementale des sites et des paysages, le 5 avril 2019, lors sous l'égide de la DDTM 06, et de Monsieur le Préfet Leclerc :

« M. le Préfet ouvre la séance avec le constat que les projets de parcs photovoltaïques induisent une artificialisation des sols. Le défrichement préalable des sols que ces projets entraînent pose problème au regard de la nécessaire sobriété dont il importe de faire preuve en matière de consommation d'espaces naturels. Par ailleurs, il s'avère que les surfaces déjà anthropisées comme les toitures, les ombrières des parkings, etc. ne sont pas assez exploitées. » ...

"Monsieur le Préfet fait savoir qu'il souhaite que le département soit à la pointe en matière de développement photovoltaïque en toiture et demande pourquoi des structures comme les ombrières ou les toitures des grandes surfaces commerciales du département ne sont pas davantage couvertes par des panneaux photovoltaïques."...

"Monsieur le Préfet rappelle d'une part, que dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) de l'Eco-Vallée de Nice, l'Etat conserve la maîtrise des autorisations d'urbanisme et d'autre part, que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) peut, lors de l'examen d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émettre un avis défavorable au projet s'il s'avère que celui-ci ne prévoit rien en matière d'énergies renouvelables, y compris de modules photovoltaïques en toiture."...

"En ce qui concerne les parcs photovoltaïques au sol, les seuls terrains à retenir sont les sites déjà anthropisés ou dégradés, voire pollués."

et à propos des "coups partis" :

"Monsieur le Préfet indique que seuls les projets situés à proximité du territoire de la commune de Valderoure et ses alentours devront être retenus à l'avenir. Il s'est d'ailleurs entretenu à ce sujet avec le président de la commission de régulation de l'énergie (CRE) qui en a convenu. Il précise que s'il importe

d'être loyal avec les acteurs économiques et par conséquent, de ne pas s'opposer aux « coups partis », en revanche, il convient de ne pas laisser prospérer d'autres postes sources ailleurs."

Or il n'y avait pas de coup parti à Levens.

Et le préfet termine "*Tout nouveau projet de parc photovoltaïque qui serait situé en dehors du périmètre utile de Valderoure se verra opposer un avis défavorable de la part des services de l'Etat concernés. En outre, les projets qui seraient trop massifs ou à faible valeur paysagère seront écartés y compris au sein de ce périmètre utile."*

✓ Le document du CADRAGE DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LES ALPES-MARITIMES finalisé en 2019, et auquel ont collaboré notamment les associations Fare Sud et Gadseca

• précise dès ses premières lignes (page 2/22) :

« 1. En accord avec le cadrage régional, le photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking doit être privilégié dans les Alpes-Maritimes.

2. L'implantation de parcs photovoltaïques au sol devra être réservée aux espaces déjà artificialisés ou dégradés. Les modalités sont précisées dans le présent cadrage.

3. Les espaces et sites naturels, en raison de leur contribution à la qualité des sites et à la biodiversité et les espaces agricoles, particulièrement rares dans le département, sont à préserver strictement »

• Ce document fait état d'un « comité technique de suivi départemental des projets photovoltaïques » (page 7/22). Or à notre connaissance, ce comité ne s'est plus réuni, pas plus non plus au sujet de ce projet de Levens, depuis la séance informelle du 11 juillet 2019, (où étaient présente, Mme Odette Mouhad pour Fare Sud).

• Le document de cadrage précise aussi (page 5/22) « *En termes de planification urbaine, les centrales photovoltaïques au sol sont considérées comme constitutives d'urbanisation et à ce titre, dans les communes soumises à la loi montagne, doivent être implantées en continuité du bâti existant ou, par dérogation, en discontinuité, après production d'une étude soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).* »

Cette étude, et demande de dérogation de discontinuité, soumise à l'avis de la CNDPS, le 23 février 2022 vient à son tour devant la CDPENAF ce jeudi 12 mai

Voici quelques remarques à ce sujet:

✓ Il est anormal que ce projet, en totale contradiction avec le cadrage départemental et le cadrage régional photovoltaïque ait pu être élaboré. D'autant qu'il n'y a aucune installation photovoltaïque sur les bâtiments publics de la commune, pas plus sur les anciens que sur ceux (nombreux) construits récemment. D'autant que rien dans les PLU précédents de la commune, pas plus que dans le PLUMétropolitain approuvé en 2019 n'incite à installer du photovoltaïque sur les bâtiments existants et/ou à construire.

✓ Il est anormal que ce dossier, finalisé, dont on nous dit, qu'il a : « *fait l'objet de discussions et d'adaptations au fur et à mesure de son développement et de la consultation des acteurs et parties prenantes afin de sélectionner une variante minimisant les impacts* », soit venu en présentation devant la CNDPS, puis, aujourd'hui, devant la CDPENAF. Le comité technique prévu par le cadrage photovoltaïque départemental de 2019 (p7) n'ayant jamais été nommé et les associations environnementales, parties prenantes au comité de suivi photovoltaïque les années précédentes, dont Mme Mouhad, pour Fare Sud, et Mme Lorenzi pour le Gadseca, n'ayant plus jamais été contactés à ce sujet depuis 2019.

✓ Il est dit que la métropole a mené une étude de potentiel des installations photovoltaïques sur son territoire. Or cette étude n'est pas finalisée puisque la seule qui nous est présentée en CDPENAF concerne les seules zones N et A. Une autre serait en cours, sur les espaces urbanisés et anthropisés - qui doivent pourtant être prioritaires pour les implantations photovoltaïques – et elle n'est pas même finalisée. Ces études n'ont de toute façon jamais été présentées ni discutées devant le comité – inexistant – de suivi photovoltaïque, qui devrait pourtant y participer...

✓ Il nous est dit que « *le site de l'Arpasse est l'un des sites naturels avec le moins d'enjeux relatifs aux espaces protégés* ». Assertion étonnante alors que dans le cadre du PLUM approuvé en 2019 par la Métropole, **le site de l'Arpasse est classé, dans la trame verte et bleue, en zone1 réservoir de biodiversité, enjeu écologique très fort.**

« *C'est le classement le plus élevé, qui, « interdit tout », ainsi que le soulevait la chambre d'agriculture, lors d'une récente réunion en commission, « avec sur la plaine du var, par exemple, l'interdiction de serres même les serres tunnel, en plastique ».*

A noter aussi la grande proximité du site du projet de parc photovoltaïque avec le site Natura 2000 FR9301564 site Gorges Vésubie et Var-Mt Vial-Mt Féron et les incidences reconnues sur la faune et la flore (notamment oiseaux).

✓ Sur les vues aériennes, plan de masse notamment, on voit bien que si une piste existante arrive jusqu'au site, il apparaît clairement qu'il y a un grand linéaire de pistes carrossables intérieures et extérieures à créer- et donc, contrairement à ce qui est affirmé, du terrassement à réaliser-, et notamment tout grand un linéaire côté ouest surplombant les falaises, ce qui ne sera pas sans dérangement notable sur la faune et la flore.

✓ L'impact visuel de 1,6 km de clôtures, sans incidence ? Celui de 11,7 ha de panneaux photovoltaïques, sans incidence ?

✓ La zone du projet fait partie du Grand Cadre Paysager identifié dans la DTA
Ainsi, une étude paysagère solide, à différentes échelles, avec un souci de composition et d'insertion optimale devrait compléter sa présentation. Or trop de documents présentés, cartes et croquis sont illisibles, et ne permettent pas une juste appréciation des impacts visuels du projet.

Il en est ainsi page 9 de la carte dite des co-visibilités sur le site ainsi que des 2 vues éloignées présentées, non référencées et insuffisantes en nombre, au vu des nombreuses co-visibilités du site (plaine du Var, Bonson, Utelle... Saint Blaise, Castagniers, Aspremont ?...pour les plus proches). Quant aux vues présentées page 57, elles sont illisibles : 12 vues sur une seule page, nous sommes à la limite de l'irrespect !

✓ A aucun moment on ne nous précise la surface réelle de la zone 1AUph à créer (croquis présenté). On peut donc s'inquiéter, contrairement au chiffre annoncé de 11,7 hectares, pour le projet, d'un retour à l'emprise originelle des 20 hectares, d'autant que la délibération de la Métropole NCA parle bien de 20 hectares.

✓ Par ailleurs on est loin d'une consommation modérée d'espace, il nous est dit le projet va consommer 11,7 ha (c'est la précision donnée ce jour par la Métropole pour la surface de modification de zonage) plus 50 m de débroussaillage tout autour du linéaire de 1,6 km du site, soit 8 hectares supplémentaires. Nous arrivons bien au total présenté en CNDPS, de 20 hectares d'impact sur un espace naturel exceptionnel et cela pour SEULEMENT 4,5 hectares de panneaux fixes, (fixes c'est-à-dire, qui plus est, à plus bas rendement que des panneaux suiveurs ou pivotants).

- ✓ La Métropole dit encourager dans son PCAET la pose de 60% de panneaux solaires dans les zones anthropisées et 40% dans les espaces naturels. Outre le retard pris dans les zones urbaines, cette répartition peu équilibrée pousse à la consommation d'espaces naturels
- ✓ Dans ce projet de Levens, il est consommé 20 hectares de zone naturelle, où sont les projets sur des surfaces anthropisées pour correspondre au PCAET de la Métropole, soit en équivalence 36 hectares de toitures et parkings par exemple ?
- ✓ Ce projet est inquiétant car il préfigure de nombreuses autres implantations à venir dans les Alpes Maritimes, consommatrices d'espaces naturels ou agricoles, contrairement aux spécifications des cadrages régionaux et départementaux et alors même que si peu d'implantations sont favorisées dans les zones urbaines existantes. Il n'y en a pas à Levens, ou si peu, alors même qu'un tout nouveau quartier émerge, et rien non plus, ou si peu, sur toutes les nouvelles installations et constructions dans la Métropole, notamment sur la plaine du Var.
- ✓ Pourtant ainsi que le prévoit le cadrage départemental « **le comité technique assure un suivi de la réalisation des projets, des surfaces concernées et des impacts ... afin d'avoir une approche cohérente et coordonnée d'analyse des réalisations sur le département permettant un retour d'expérience.** » C'est à ce titre qu'**un état des lieux des installations photovoltaïque dans le 06, projets à l'étude, en cours et réalisés, répartition et superficies en milieux urbains, anthropisés et sites naturels devrait être présenté par la DDTM. Or trois ans après la mise en œuvre de cet encadrement, ce n'est toujours pas le cas. Nous le demandons donc incessamment.**
- ✓ Nous ne sommes pas contre le photovoltaïque mais contre la méthode sans programmation qui a été mise en place, en contradiction totale avec le cadrage départemental et régional, notre vote sera donc négatif
- ✓ **Nous demandons la mise en place au plus vite du comité technique départemental photovoltaïque avec la juste présence en son sein des associations environnementales, ainsi que prévu.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses

Odette Mouhad, association Fare Sud – o.mouhad@wanadoo.fr
 Ariane Masséglià, association Fare Sud – ariane.masseglia@free.fr
 Francine Bégou Pierini, association Gadseca - fbp06@live.fr gadseca06@gmail.com
 Christophe Dubly, association Gadseca - cbdubly@gmail.com
 Bernard Heuse, association Gadseca - bheuse@gmail.com
 Frédérique Lorenzi, association Gadseca - frederique.lorenzi@laposte.net

Membres Commissions CDPENAF et CNDPS des Alpes Maritimes

NB : courrier lu en séance, dont nous demandons l'ajout au compte-rendu de la CDPENAF du 12 mai 2022